

(1)

(N° 88.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1892.

Déclaration relative à la revision de l'article 26 de la Constitution.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les propositions soumises à la Législature par le Gouvernement, au sujet d'une disposition nouvelle à ajouter à l'article 67, ont soulevé des contradictions nombreuses; tout en admettant l'inscription dans la Constitution elle-même du principe nouveau d'une consultation à demander par le Roi au corps électoral, sous le contre-seing ministériel, on voudrait que les conditions dans lesquelles ce droit pourrait être exercé fussent réglées par la loi.

Tenant compte de ces observations, le Gouvernement a l'honneur de proposer, au lieu de la disposition additionnelle qui vise l'article 67 de la Constitution, un amendement à l'article 26, qui, tout en exprimant le même principe, laisserait à la loi le soin de déterminer dans quels cas et sous quelles conditions le Roi pourra consulter directement le corps électoral.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

PROJET DE DÉCLARATION.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir. Salut.

Sur la proposition de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ;

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des représentants, le projet de déclaration dont la teneur suit :

Il y a lieu à revision de l'article 26 de la Constitution par l'addition d'une disposition remettant à la loi le soin de déterminer dans quels cas et sous quelles conditions le Roi pourra consulter directement le corps électoral.

Donné à Laeken, le 11 février 1892.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,
JULES LE JEUNE.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*
J. DE BURLET.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*
LÉON DE BRUYN.

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Le Prince DE CHIMAY.

Le Ministre de la Guerre,
PONTUS.

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*
J. VANDENPEEREBOOM.
